

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

**Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes** le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Héléne, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. COURADET Sébastien.

**Délibération n°18-03-26 : Choix du mode de publicité des actes règlementaires**

La Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage pour l'entrée en vigueur des actes règlementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** que la publicité des actes règlementaires s'effectuera par affichage.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Couradet



La Maire,  
Marie-Ange Cazala-Crouzet

